

GENÈVE
UN CANTON
DE NATURE
bienvenue!

Réserve naturelle Bois Vieux



RÉPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX



Jussy

Carte d'identité de la réserve naturelle

Commune – Propriétaires	Jussy – Etat de Genève.
Localisation	Située à l'est du canton, au cœur des Bois de Jussy et à l'est de la route de Monniaz.
Surface	1,9 hectare de forêt humide.
Accueil des visiteurs	Les visiteurs peuvent découvrir les richesses de la réserve grâce à une palissade d'observation qui surplombe l'étang au sud.
Historique	Etang creusé en 1969 afin de réguler les excès d'eau qui pouvaient impacter les zones agricoles voisines.
Milieus d'intérêt	Etang forestier et son importante roselière.
Pour les curieux de nature	Crapaud commun, poule d'eau, rougegorge, lentille d'eau, myosotis des marais, aulne blanchâtre.
Pour les plus naturalistes	Mélitée du plantain, agrion élégant, grenouille agile, laïche souchet, rubanier dressé, potamot capillaire.
Date de la première mise sous protection	Réserve biologique forestière en 1982 (concernait environ 1 ha).

Accueil des visiteurs

Bienvenue dans la réserve naturelle de Bois Vieux! Cette réserve occupée par un grand étang dominé par une butte est située au cœur des Bois de Jussy, à l'est du canton, entre la route de Monniaz et la frontière française.

Une palissade d'observation vous permet de découvrir les richesses de l'étang et de la butte fleurie sans en déranger les occupants. Des chemins forestiers longent deux des côtés de la réserve; l'un d'eux est adapté aux personnes à mobilité réduite. Des pistes cavalières et un chemin de randonnée pédestre passent à proximité du site et permettent de rejoindre une zone de pique-nique, située plus au sud.

Vous pouvez accéder à la réserve de Bois Vieux en transports publics : l'arrêt de bus Châtaignières est à moins de 10 minutes à pied. Un parking est à votre disposition à côté du centre aéré. Après avoir découvert le site de Bois Vieux, vous pourrez parcourir les autres sites naturels de valeur de cette partie du mas-

sif en empruntant les chemins forestiers, en direction par exemple de la réserve des Feuilletts, au sud-ouest.



Afin de respecter la tranquillité de la faune, merci de ne pas quitter les sentiers et de ne pas pénétrer à l'intérieur du périmètre protégé.



A arrière plan, une palissade d'observation offre une belle vue sur la réserve

Historique du site

Le relief des Bois de Jussy et la présence de nombreux fossés ont favorisé l'écoulement des eaux de ruissellement dans le massif forestier. Lors de fortes pluies, ces eaux pouvaient parfois atteindre les parcelles agricoles voisines. C'est pour limiter ces risques d'inondations que l'étang de Bois Vieux a été creusé en 1969 par l'Etat de Genève. Il servait également de réserve d'eau en

cas d'incendie forestier. Les matériaux excavés durant la création de cet étang, alimenté par le ruisseau du Manson, ont été laissés sur place et forment la butte centrale de l'étang.

En 2009-2010, des aménagements ont été mis en œuvre sur le site afin d'améliorer la qualité et la diversité des milieux.



En 1984, l'étang est envahi par la végétation et des arbres recouvrent la butte.

Un ancien champ de pommes de terre

Le site de Bois Vieux, bien avant l'aménagement de l'étang, avait été déboisé afin d'accueillir des cultures agricoles, comme de nombreuses autres parcelles des Bois de Jussy. Le pré ainsi créé a notamment été utilisé durant l'effort de guerre pour cultiver des pommes de terre !

Cartes historiques



1932 De nombreuses parcelles des Bois de Jussy sont cultivées.

— Périphérie de la réserve naturelle

0 50 100 200 Mètres

Cartes historiques

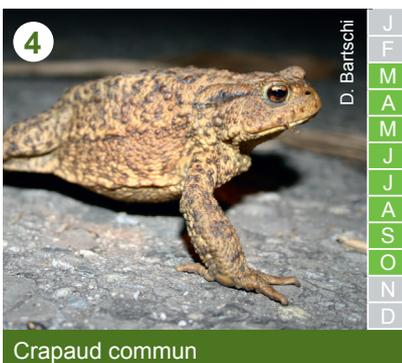
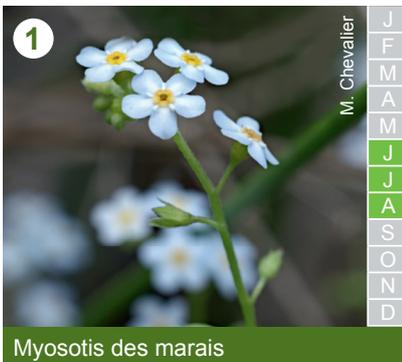


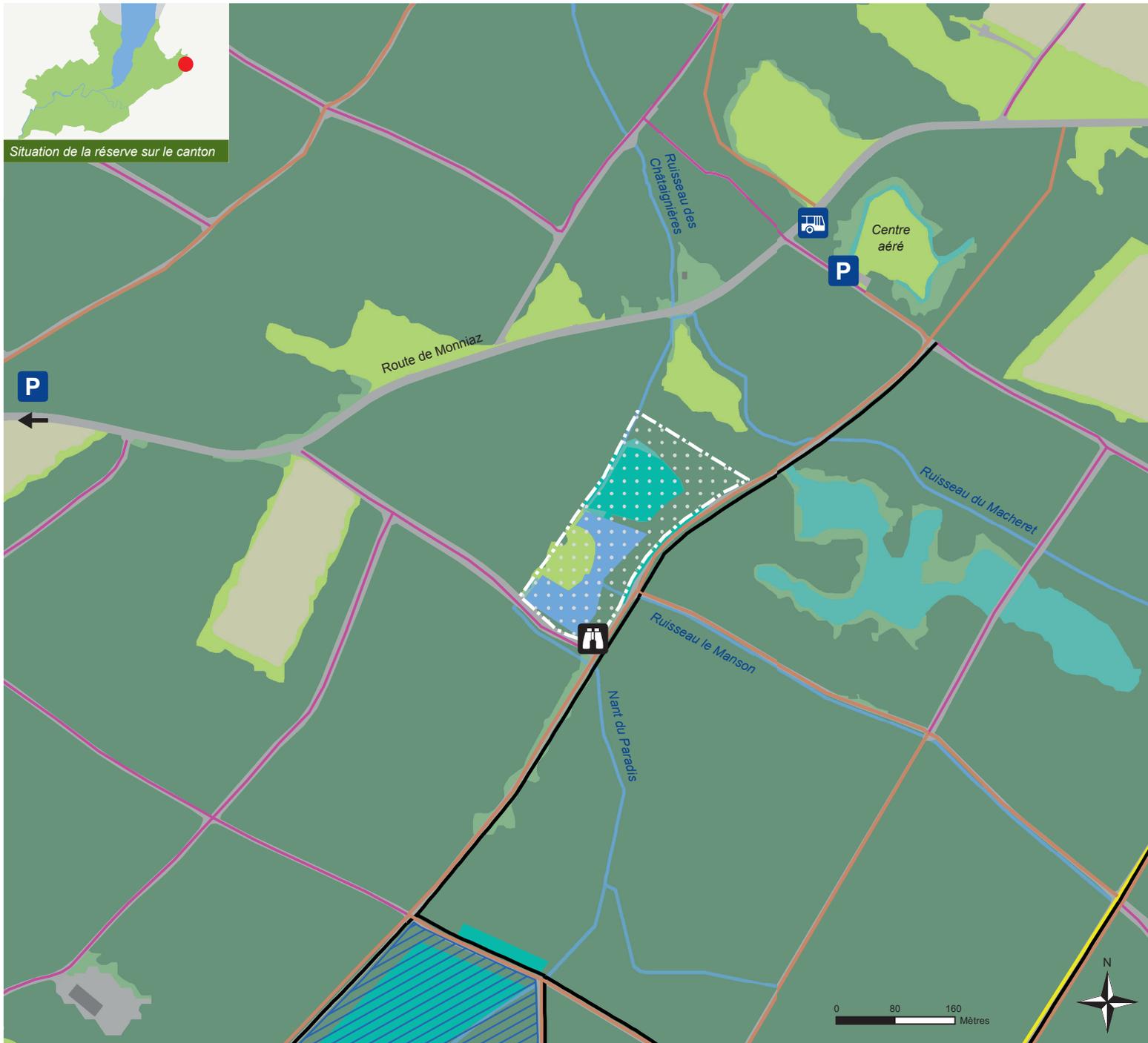
— Périmètre de la réserve naturelle



Pour les curieux de nature

Vue depuis la palissade d'observation.





Situation de la réserve sur le canton

Accès, cheminements et infrastructures

-  Périmètre de la réserve naturelle
-  Cheminement autorisé, chemin de randonnée pédestre
-  Cheminement autorisé
-  Cheminement autorisé, accessible à tous
-  Cheminement autorisé et parcours cavaliers
-  Routes et chemins

-  Zone ouverte, prairie
-  Forêt
-  Forêt claire
-  Plans d'eau, cours d'eau
-  Zone humide
-  Zone agricole
-  Zone bâtie

-  Accès autorisé uniquement sur les cheminements signalés
-  Accès autorisé aux chiens sans laisse
-  Palissade d'observation
-  Arrêt TPG
-  Parking à disposition



Pour en savoir plus...

La plupart des espèces d'amphibiens typiques des Bois de Jussy – la grenouille rousse, le triton alpestre et la grenouille agile – se retrouvent dans le plan d'eau et occupent chaque année ce site d'importance nationale pour se reproduire.

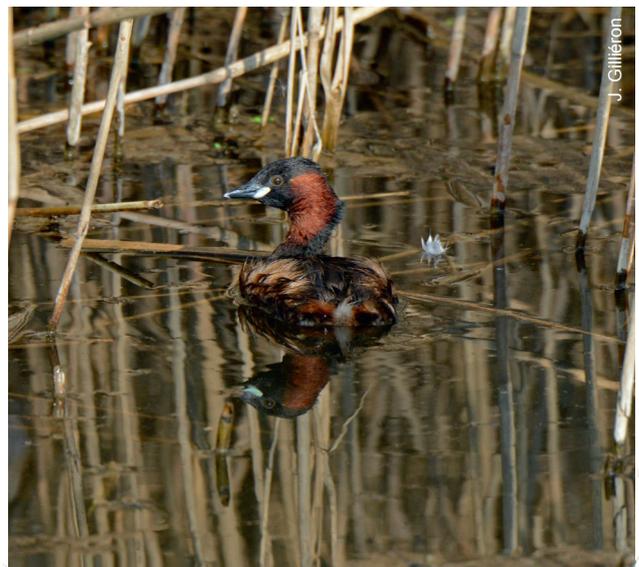
Les zones humides de Bois Vieux profitent aussi à plusieurs espèces de libellules (odonates), comme l'aeschne isocèle (*Aeshna isoceles*), le sympétrum strié (*Sympetrum striolatum*) et l'agrion élégant (*Ischnura elegans*).

La tranquillité du site est appréciée par plusieurs espèces d'oiseaux sensibles au dérangement, comme la gallinule poule d'eau et le grèbe castagneux.



Le premier crapauduc du canton !

Chaque année, une grande quantité d'amphibiens parcourent les Bois de Jussy pour se reproduire dans les divers étangs du massif. Afin de favoriser la reproduction dans l'étang de Bois Vieux tout en limitant la mortalité observée sur la route de Monniaz, un système de traversée sécurisée, appelé « crapauduc », a été mis en place sous la route. Aujourd'hui peu fonctionnel, il devrait être prochainement réaménagé afin d'augmenter son efficacité.



Une petite boule de plumes

Le grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*) est le plus petit représentant de la famille des grèbes. En français, le nom de cet oiseau aux joues roussâtres et qui peut se gonfler comme une boule le compare à une châtaigne ! Discret, il est rarement vu à terre : vous aurez plutôt l'occasion de le voir flotter sur un étang tel un bouchon ou d'entendre son chant durant la saison de reproduction, semblable à de longs trilles un peu hennissants, alors qu'il se cache dans la végétation.

La végétation remarquable inféodée aux milieux humides fait de la réserve de Bois Vieux un site prioritaire pour la conservation de la flore cantonale. L'étang et sa roselière abritent des espèces menacées comme la laïche souchet (*Carex pseudocyperus*), le potamogeton capillaire (*Potamogeton trichoides*) ou encore le rubanier dressé (*Sparganium erectum*).

La butte centrale forme une belle clairière sèche, où il n'est pas rare de voir voler divers papillons, comme le machaon (*Papilio machaon*), la mélitée du plantain (*Melitaea cinxia*), ou encore le cuivré fuligineux (*Lycaena tityrus*), attirés par la grande variété de fleurs colorées qui y poussent.



La butte fleurie attire de nombreux insectes, comme la méliée du plantain



Mesures de gestion et de restauration

La gestion de la réserve naturelle de Bois Vieux est définie dans le plan de gestion des Bois de Jussy (2008).

La présence de poissons exotiques (poissons rouges et carassins) dans l'étang a été responsable du déclin des amphibiens dans le plan d'eau. Pour lutter contre cette menace pour les espèces indigènes, des mesures d'éradication des poissons envahissants ont été mises en œuvre en 2009 avec des captures ciblées.

Des travaux importants de renaturation du site ont eu lieu durant l'hiver 2009-2010. Ils avaient pour objectif de redonner de la lumière à l'étang avec des abattages ciblés et de recréer le fond du plan d'eau. Cette dernière mesure s'est accompagnée d'une période d'assèchement afin d'éliminer les derniers poissons exotiques. A cette même période, la palissade d'observation a été construite et des haies d'épineux ont été plantées.



Plusieurs gouilles sont présentes sur la zone éclaircie, au nord de la réserve

Carton rouge dans l'étang !

Même les poissons rouges sont dangereux pour la nature : introduits dans un étang, ils y prospèrent aisément et peuvent transmettre des maladies aux poissons indigènes. Ils ont aussi un impact sur les autres animaux en se nourrissant de têtards, d'œufs ou de larves. Pour en venir à bout, il n'y a souvent pas d'autre solution que d'assécher l'étang...

Pour éviter de détruire les animaux sauvages et leur milieu :

- Ne jamais relâcher dans la nature un animal exotique ou un animal sauvage issu d'une autre région ;
- S'il n'est plus possible de les conserver, ramener ces animaux dans une animalerie ou un centre d'accueil adapté ;
- En cas de doute au sujet d'une espèce exotique, contacter les gardes de l'environnement (www.ge.ch/nature).

La butte centrale a été remodelée après la coupe des arbres pour rétablir son ensoleillement et agrémentée de zones de pierres, appréciées de nombreux petits animaux. Les pentes de l'étang ont été adoucies pour permettre une meilleure transition entre milieux terrestre et aquatique.

La zone boisée située au nord de l'étang (chêne) a été éclaircie et la mise en place de digues et de barrages permet une inondation temporaire de la partie ouest de ce secteur. La diversité en milieux humides été complétée par la création de plusieurs petites flaques temporaires (gouilles) à l'est de la zone inondable. En vue d'équilibrer le développement de la végétation de cette zone, des plantations d'arbustes et de plantes aquatiques ainsi que des ensemencements de prairie humide indigène et de molinie ont été réalisés.

Du bois issu des abattages est laissé sur place, en tas, pour offrir à la petite faune des zones de refuge très appréciées. Des arbres morts sont laissés sur pied et les lisières sont structurées en étages pour favoriser la biodiversité.

Afin de prolonger les bénéfices des travaux entrepris, une fauche régulière des berges est assurée et la roselière est entretenue. La butte et la prairie humide sont elles aussi fauchées, annuellement ou tous les 2 ans tandis qu'un débroussaillage sélectif est mis en place pour limiter le développement des ronces et des arbustes.



Des abattages et la création de digues ont permis de valoriser la grande zone humide au nord de l'étang.

Législation et protections

La Confédération, au travers de la loi sur la protection de la nature (LPN, 1966), inventorie les objets d'importance nationale, qu'il s'agisse de biotopes ou de paysages rares ou particuliers. Les Cantons sont ensuite responsables de leur protection de leur surveillance.

A Genève, les textes de référence sont la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, 1976) et son règlement d'application (RPPMF, 2007).

Lorsque la réserve se trouve en forêt, les lois sur les forêts (LFo, 1991 et LForêt, 1999) s'appliquent également, venant ainsi confirmer le statut de réserve forestière décrété en 1982. La loi genevoise exige que les réserves naturelles, approuvées par arrêtés du Conseil d'Etat, bénéficient d'un plan de gestion. Celui-ci définit la gestion des milieux et les droits et usages du public.

Mesures de gestion récentes

Renaturation de l'étang et ouverture des milieux avoisinants.	2009-2010
Opérations d'élimination des poissons rouges.	2009-2010
Plantations et ensemencements.	2010
Travaux de stabilisation.	2010-2015

Pourquoi entretenir les milieux naturels ?

Afin de maintenir une grande diversité de milieux naturels, profitable au plus grand nombre d'espèces de faune et de flore, il est essentiel de définir des méthodes de gestion et d'entretien adaptées. En effet, avec la disparition ou la limitation des dynamiques naturelles,

comme les crues ou les tempêtes, les milieux ouverts se refermeraient par l'apparition de buissons puis d'arbres. L'entretien, ponctuel ou régulier, permet de préserver les qualités biologiques et écologiques des réserves naturelles et peut-être adapté en fonction des espèces présentes (www.ge.ch/nature).

Petit havre de paix

Afin de préserver la tranquillité de la faune, des grands mammifères et des oiseaux d'eau en particulier, plusieurs réserves naturelles sont fermées au public. En

effet, ces espèces étant sensibles au dérangement, il convient de maintenir des zones favorables à leur repos, leur reproduction, leur alimentation ou à leurs escales, dans le cas des migrateurs.

Protections fédérales

Inventaire des sites de reproduction de batraciens (OBat, 451.34)

depuis 2001, révision en 2007 (n° GE 43)

Protections cantonales

Réserve naturelle (RPPMF, L4 05.11) et réserve forestière (LForêt, M 5 10)

depuis 2011

Sites prioritaires pour la conservation des plantes vasculaires (RPPMF, L4 05.11)

depuis 2014 (n° 514)

A propos

Sites de reproduction de batraciens d'importance nationale du canton de Genève, 2010, Etat de Genève.

Conservation des plantes vasculaires du canton de Genève: espèces et sites prioritaires, 2011. Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève.

Nature dans le canton de Genève : bilan de 10 ans d'actions et perspectives, 2010, Etat de Genève.

Site Internet de la Direction générale de l'agriculture et de la nature : www.ge.ch/nature/reserves

Mes notes de terrain

